



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'EAU
À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

À TOUS LES CITOYENS

DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est donné à tous les citoyens de la Ville de Saint-Constant qu'en raison des circonstances particulières, toute utilisation de l'eau à l'extérieur des bâtiments est strictement prohibée à compter de la publication de cet avis. Maire monsieur Jean-Claude Boyer décrète un avis d'interdiction d'utilisation de l'eau à l'extérieur des bâtiments, et ce, afin de s'assurer que l'approvisionnement en eau ne devienne insuffisant pour satisfaire aux besoins essentiels de la population desservie.

Il y a toutefois une permission restreinte pour :

- L'arrosage manuel des plantes, légumes ou petits fruits;
- L'arrosage d'une nouvelle pelouse selon les modalités décrites au permis d'arrosage.

Cet avis demeurera en vigueur jusqu'à la publication, de la même manière, d'un second avis informant la population de la levée de la prohibition.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 11 juillet 2018.


Jean-Claude Boyer
Maire